

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 7 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Eric Alagon Pascale Douineau Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Manuel Pottier, Hervé Noël, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Manuel Pottier, Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Patrick Vaineau (jusqu'à 20h40), Bernard Nedellec, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Yvette Bouguen, Serge Nilly, Soizig Cordroc'h .

Pouvoirs :

Danièle Kha a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
Christophe Couic a donné pouvoir à Michel Forget (à partir de 22h)
Daniel Le Bras a donné pouvoir à Gérard Jambou
Marie-Louise Cornou a donné pouvoir à Nadine Constantino
David Le Doussal a donné pouvoir à Eric Alagon
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger (à partir de 20h40)
Cindy Le Hen a donné pouvoir à Isabelle Baltus
Brigitte Conan a donné pouvoir à Pascale Douineau
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac
Marc Duhamel a donné pouvoir à Alain Kerhervé

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Manuel POTTIER

La liste des marchés attribués du 11 décembre 2018 au 29 janvier 2019 ne fait l'objet d'aucun commentaire

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2018

Alain Kerhervé évoque le discours de Monsieur le Maire lors de la cérémonie des vœux du 11 janvier dernier et demande d'apporter des corrections sur les questions relatives au transfert de l'eau et de l'assainissement, à savoir : le transfert de l'eau et de l'assainissement a été voté à l'unanimité et les conditions tarifaires à une large majorité et non l'inverse.

Monsieur le Maire répond qu'il demandera aux services de corriger cette erreur sur le site de la Ville.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Suite à la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de maintenir à l'ordre du jour le projet de délibération concernant la convention Gendarmerie-Police municipale.

1. APPEL A PROJET REGION BRETAGNE- DYNAMISME DES VILLES EN BRETAGNE : DOSSIER DE CANDIDATURE DE LA VILLE DE QUIMPERLE

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

L'État, La Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier, et la Banque des Territoires relancent leur dispositif partenarial pour soutenir des démarches globales en faveur du dynamisme des centres-villes et bourgs.

Les communes de Bretagne, intéressées, en partenariat avec leurs intercommunalités, sont invitées à présenter leur candidature en cycle "études" ou en cycle "travaux", selon l'avancement de leur démarche. La date limite de candidature est fixée au jeudi 28 février 2019.

Les partenaires attendent des projets globaux, intégrés, coconstruits, animés et faisables. L'objectif est de soutenir des projets globaux sur le périmètre resserré du centre-ville ou du bourg afin de répondre aux besoins des habitants sur toutes les dimensions de leur vie quotidienne.

Il s'agit de faciliter et de rendre visible la réussite de projets pour démontrer que de nouveaux modèles de développement, et notamment de nouveaux modèles économiques, peuvent prospérer dans les centres-villes et les bourgs ruraux de Bretagne.

Face à l'évolution des modes de consommations, le cœur économique et social de la ville de Quimperlé s'est déplacé progressivement en périphérie du centre-ville.

Dans ce contexte, la commune s'est attachée à définir une stratégie territoriale cohérente lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 1^{er} juillet 2015, afin de renforcer son statut de ville-centre. Cette démarche est également confortée par les orientations du PLH et du SCOT approuvés par délibération du conseil communautaire respectivement le 16 janvier 2014 et le 19 décembre 2017.

En effet, la redynamisation des centres-villes est au cœur des préoccupations de Quimperlé Communauté. En cumulant un ensemble d'interventions sur l'habitat, le commerce, les services et le patrimoine, La Ville de Quimperlé et la Communauté d'Agglomération souhaitent asseoir une stratégie commune pour renforcer l'attractivité du cœur de l'Agglomération.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre d'un plan d'action opérationnel élaboré sur la base d'études d'ingénierie stratégiques. Il est destiné à inciter les acteurs socio-économiques et la population à réinvestir le centre-ville et ainsi faciliter le portage des projets communaux et intercommunaux en centralité.

Ces prochaines années, Quimperlé communauté et la Ville souhaitent ardemment poursuivre leurs interventions en réinscrivant et réinventant l'organisation bicéphale du centre-ville de Quimperlé dans un nouveau périmètre de centralité plus large destiné à développer l'attractivité économique et sociale du cœur du Pays de Quimperlé.

En effet, la volonté de la Ville de s'impliquer dans la restructuration de son centre-ville en apportant une réponse de qualité à la multiplicité des défis qui lui sont imposés en matière de commerces, de services, de mobilité et de mixité sociale et générationnelle de l'habitat épouse les priorités de la Région Bretagne.

Dans une démarche active de soutien à la qualité architecturale et au cadre de vie, les deux collectivités engageront conjointement un nouveau programme d'investissement structurant s'inscrivant dans l'action novatrice engagée par la Région Bretagne en partenariat avec l'Etat, la Caisse des Dépôts et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour soutenir les villes à retrouver une dynamique adaptée aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Par conséquent, la Ville de Quimperlé souhaite candidater au deuxième appel à projets de la Région Bretagne pour la redynamisation des centres-villes.

A travers cette candidature, la commune souhaite affirmer sa stratégie et démontrer la cohérence de son programme d'action, à savoir :

- **mettre en valeur le patrimoine bâti existant grâce au renforcement des équipements publics en centre-ville générateurs de lien social**, notamment grâce :
 - o au regroupement des services sociaux sur le site de Kerjégu, avec la réhabilitation de l'ancienne clinique de l'Humeur, en vue d'y regrouper l'ensemble des services jeunesse et prévention de la Ville et de Quimperlé Communauté mais également d'accueillir d'autres structures partenaires telles que la Mission Locale, le Point d'Accès au Droit, l'Association ACTIVE et différents opérateurs des champs de l'emploi, des prestations, de l'action sociale : CAF, CPAM, pôle Emploi, CARSAT et MSA.
 - o à la construction d'un nouveau conservatoire de musique et de danse communautaire permettant la mise en œuvre d'un projet d'établissement tourné vers l'innovation pédagogique, les pratiques de création et de diffusion,
- **éliminer les friches urbaines en cœur de ville en créant de la densité résidentielle et commerciale** par le développement d'opérations mixtes d'habitat et de commerce répondant à des enjeux de mixité sociale, d'habitat inclusif à destination des personnes vulnérables et de commerces à travers :
 - o une opération de renouvellement urbain sur la Place Hervo développant une offre de 6 logements locatifs aidés et de 2 commerces en partenariat avec l'OPAC Quimper-Cornouaille,
 - o la requalification du cœur d'îlot « Leuriou » prévoyant un projet d'habitat inclusif en cœur de ville de 24 logements et d'une salle associative élaboré avec le CCAS de la Ville, l'APAJH 29 et les PEP 29 sur la base d'un projet social co-construit,
 - o la rénovation des Halles tournée vers l'innovation d'un concept marchand à l'initiative de la population et des commerçants eux-mêmes,
- **améliorer les mobilités urbaines et le cadre de vie des habitants par la requalification et la mise en valeur des espaces publics en centralité** par :
 - o la transformation de la rue de Pont-Aven en accompagnement d'une opération de reconversion de friche SNCF au cœur de l'îlot Saint-Yves destinée à l'habitat et au commerce,
 - o l'aménagement paysager des entrées de zone 30 en hyper centre,
 - o la recomposition urbaine et paysagère du quartier Guéhenno qui accueillera le futur conservatoire de musique et de danse communautaire dans un secteur en perte d'attractivité,
 - o l'aménagement des abords de la Maison de services aux publics et du Centre départemental d'action social sur le site de Kerjégu,

- o la valorisation de la richesse des patrimoines bâtis et naturels Quimperlois par la création d'un parcours artistique, une œuvre de « lumière », un chemin bleu imaginé par l'artiste plasticien Yann Kersalé

Proposition :

Afin de pouvoir financer ce programme d'action nécessaire au développement de l'attractivité du pays de Quimperlé et de sa ville-centre, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le Région Bretagne sur la base du plan de financement qui suit :

Plan de financement

OPERATIONS	Maîtrise d'ouvrage	DEPENSES		Date d'engagement des premières dépenses	RECETTES	
		Montant de dépense			Subventions - Montant prévu	Mobilisation d'un emprunt et autofinancement HT
		€ HT	TTC			
PLD - Instauration zone 30 en hyper centre	Ville de Quimperlé	62 500,00 €	75 000,00 €	2019		
Appel à projet AMI					50 000,00 €	80%
reste à charge						12 500,00 €
Abords de la MSAP et du centre départemental d'action social	Ville de Quimperlé	387 383,33 €	464 860,00 €	2019		
Appel à projet AMI					154 953,33 €	40%
reste à charge						232 430,00 €
Quartier Guéhenno - recomposition urbaine et paysagère	Ville de Quimperlé	1 294 032,73 €	1 552 839,28 €	2019		
Appel à projet AMI					1 035 226,18 €	80%
reste à charge						258 806,55 €
Habitat inclusif îlot Leuriou	Finistère Habitat					
SUBVENTION D'EQUILIBRE A L'OPERATION		361 000,00 €	361 000,00 €	2019		
Acquisition d'une salle associative		145 000,00 €	145 000,00 €			
		506 000,00 €	506 000,00 €			
Appel à projet AMI					404 800,00 €	80%
Aménagement zone de stationnement en cœur d'îlot	Ville de Quimperlé	62 500,00 €	75 000,00 €	2022		
Appel à projet AMI					50 000,00 €	80%
reste à charge						113 700,00 €
Réserve foncière	Ville de Quimperlé	110 000,00 €	110 000,00 €	2019		
Appel à projet AMI					88 000,00 €	80%
reste à charge						22 000,00 €
Aménagement de la rue de Pont-Aven	Ville de Quimperlé	41 666,67 €	50 000,00 €	2019		
Appel à projet AMI					33 333,34 €	80%
reste à charge						8 333,33 €
Redynamisation des Halles - Place Hervo	Ville de Quimperlé	<i>Etude en cours</i>		2020		
Appel à projet AMI						
reste à charge						
Place Hervo - opération de renouvellement urbain	OPAC			2019		
déconstruction		131 000,00 €				
construction des commerces		247 500,00 €				
travaux d'aménagement intérieur		64 000,00 €				
		442 500,00 €	531 000,00 €			
Fonds de concours QC					318 375,00 €	72%
Appel à projet AMI					35 625,00 €	8%
reste à charge					354 000,00 €	80%
SUBVENTION D'EQUILIBRE A L'OPERATION		200 000,00 €	200 000,00 €			
Appel à projet AMI					160 000,00 €	80%
reste à charge						128 500,00 €
Projet artistique "Chemin Bleu"	Ville de Quimperlé	250 000,00 €	300 000,00 €	2019		
Quimperlé communauté					15 000,00 €	6,00%
Conseil Départemental					15 000,00 €	6,00%
Conseil Régional de Bretagne					57 350,00 €	22,94%
Appel à projet AMI					- €	0,00%
					87 350,00 €	34,94%
reste à charge						162 650,00 €
Total		3 356 582,73 €	3 789 699,28 €		2 011 937,85 €	
Subvention AMI				maxi	2 000 000,00 €	60%
Autres subventions (Fonds de concours Quimperlé Communauté, Région et Département)					405 725,00 €	12%
						72%
Mobilisation d'un emprunt et autofinancement HT						28%
						950 857,73 €

Le dossier de candidature a été présenté en réunion commune des commissions municipales thématiques concernées, le 30 janvier 2019.

Avis favorable de la commission municipale politique de la ville et environnement du 6 février 2019
 Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 6 février 2019

Alain Kerhervé votera la délibération proposée. Il demande, le coût de chaque action étant détaillé dans le plan de financement, si le concours de la Région ciblera certaines actions ou s'il sera global pour l'ensemble des actions. Il rappelle son opposition à l'une des actions (chemin bleu).

Il souhaite que le vote à l'unanimité du Conseil municipal sur le SCOT soit référencé dans le document.

Il précise que toutes les remarques qu'il va émettre pourraient l'être également dans le cadre du DOB :

Page 4 : il note « résorber les logements vacants et l'habitat indigne ». Le terme est très fort puisque résorption veut dire disparition.

Pages 4 et 7 : « ...la Ville fait le choix de favoriser la restructuration et l'amélioration de son centre-ville plutôt que s'impliquer dans les des opérations d'aménagements en extension d'urbanisation... ». C'est donc un changement fondamental de la politique de la municipalité qui rejoint la préoccupation première de l'opposition.

Page 8 : on comprend parfaitement que le Centre Guéhénno va disparaître. Cependant, un flou s'est glissé qui mérite une explication : la démolition ou la conservation du Centre Guéhénno.

Concernant le Conservatoire de Musique et de Danse, lors des ateliers participatifs sur les commerces et les halles de la Place Hervo, le 28 janvier dernier, la question de l'emplacement du Conservatoire a été posée et la réponse très claire : la décision n'est pas encore prise. Le 31 janvier, en commission, il est annoncé que le site choisi est le Centre Guéhénno, le coût variant en fonction de la salle de spectacle, de 6,5 à 8,5 millions d'euros. Il assure que les participants aux réunions participatives n'ont pas apprécié ce choix. Les Quimperlois s'attendaient à une présentation de deux projets permettant ainsi de choisir en toute connaissance. La manière de faire n'est pas bonne.

Pourtant, page 11, il est précisé que « la Ville a fait le choix de faire évoluer le mode de gouvernance interne,... en intégrant des processus de concertation... »

Concernant la rénovation de l'ancien hôpital Frémur, il regrette que la poursuite de sa rénovation soit différée après 2024.

Il souhaite également que les façades des bâtiments soient colorées.

Pages 12 et 19, il existe une contradiction sur les entrées de ville : Place Charles de Gaulle alors qu'elle fait partie intégrante du centre-ville et page 19, dans le chapitre de requalification des entrées de ville, on parle de requalification du Bourgneuf.

Enfin, concernant le plan de financement, il regrette l'absence des halles. Il demande également des précisions sur les 151 000 € prévus pour la restauration du pigeonnier dans le cadre du chemin bleu.

Il ajoute que le Conservatoire aurait pu faire l'objet d'un référendum d'initiative communale.

Monsieur le Maire a souhaité saisir le Conseil municipal sur ce dossier AMI alors qu'aucune obligation n'était faite de délibérer, dans l'espoir d'un accord unanime. Il rappelle l'unanimité des votes sur le SCOT et sur le PLU qui sont des éléments de vision du territoire.

Concernant la forme du dossier, il est vrai qu'elle est redondante mais elle nous est imposée par le Conseil Régional.

Le dossier doit être transmis pour le 28 février prochain, c'est pour cette raison qu'il a souhaité le soumettre au Conseil municipal en même temps que le débat d'orientations budgétaires, car le dossier doit faire apparaître la dimension budgétaire des projets et la capacité de la Ville à les porter.

S'agissant de la demande de subvention, elle est en effet globale mais scindée dans la réponse qui sera faite par le Conseil Régional. Il faudra ensuite déposer des demandes de subventions dossier par dossier. Il se peut que tous les projets ne soient pas éligibles, la question de la priorité se posera et il appartiendra alors à la prochaine municipalité de regarder les actions qu'elle souhaitera engager.

Concernant le volet habitat (page 4), il est vrai que la phrase mériterait d'être précisée. Il n'en demeure pas moins que la résorption de l'habitat indigne et insalubre doit être un objectif à porter avec ambition avec l'intercommunalité.

Concernant la question du foncier et du foncier agricole (page 7) et sur la priorité qui est donnée à la densification du centre-ville, il rappelle le vote à l'unanimité du SCOT et du PLU, ce qui prouve bien le même objectif et la même position politique du Conseil municipal.

Quant au Conservatoire et sur la manière dont les choses se sont déroulées, deux sites ont été proposés. Si la Ville avait eu la possibilité de proposer des projets dignes de ce nom et possibles, elle serait allée jusqu'au référendum d'initiative locale. Or, la Ville est soumise au PPRI, en zone rouge concernant les anciennes fonderies Rivière et à des contraintes de sol, et la réponse de la DDTM a confronté la Ville et Quimperlé Communauté à une vraie difficulté. La Ville a acquis ce site pour avoir la maîtrise sur son affectation, mais quel que soit la nature du projet, la Ville sera confrontée à des difficultés liées à l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que les abords du futur Conservatoire sont le projet majeur de restructuration urbaine du dossier AMI.

Concernant la réunion sur les halles du 28 janvier, la Ville n'avait pas la légitimité pour répondre sur le choix du site du Conservatoire, seul le Président de Quimperlé Communauté avait cette légitimité puisque le projet est porté par l'intercommunalité. Les travaux des halles n'ont pas encore été évalués, ils seront donc réalisés hors AMI.

Il précise que le Centre Guéhénno sera bien détruit.

Il souligne également les contraintes calendaires qui ont empêché l'inscription de certains projets dans le dossier AMI. Les éléments d'avant-projet sommaire sont à fournir avant octobre 2020 et les projets sont à réaliser dans la période 2020-2024. Concernant l'hôpital Frémur, l'enveloppe budgétaire qui sera à consacrer à sa restauration est d'environ trois millions d'euros. Avant d'engager cette somme, il sera nécessaire de réfléchir sur sa destination. C'est pour ces raisons qu'il a été décidé de ne pas inscrire ce dossier.

Les entrées de ville font l'objet d'une étude par le CAUE, une attention particulière est consacrée aux volets urbain et paysager.

Quant au chemin bleu, les Quimperlois apprécient beaucoup ce chemin avec poursuite sur le bief. La restauration du pigeonnier, qui, il le rappelle, a fait l'objet d'une délibération et d'un acte notarié sous le mandat précédent, est une vraie chance. Le projet convient aux copropriétaires. Il s'agit, pour les Quimperlois, de se réapproprier l'histoire de leur ville, d'aller vers l'eau.

Soizig Cordroc'h craint que le chemin bleu ne soit pas assez lisible, il n'est pas fréquenté le soir ni d'ailleurs la rue des Abattoirs.

Monsieur le Maire répond que Quimperlé est une île et que le chemin bleu fera le tour de cette île. Il s'agit de faire comprendre aux Quimperlois ce qu'est Quimperlé. La rue des Abattoirs sera réhabilitée et prolongera la promenade de façon très agréable. Le patrimoine de la Ville est très riche et doit être mis en valeur.

Alain Kerhervé insiste le mot « résorber » écrit dans le dossier. Il est très content que le Bourgneuf soit considéré comme l'entrée de ville, il rappelle que sous le mandat précédent existait déjà un projet pour une somme de 800 000 €. Il insiste sur le fait de colorer les façades pour égayer le quartier. Pour lui, il y a d'autres priorités que la rue des Abattoirs.

Concernant les halles, il faudrait les ouvrir sur l'extérieur et insister auprès de l'Architecte des Bâtiments de France pour y arriver. Il déplore que l'hôpital médiéval ne soit pas inscrit au dossier AMI car c'est une partie très importante du patrimoine et il craint qu'il ne s'effondre.

Monsieur le Maire répond que le bâtiment est consolidé et protégé. Concernant le Bourgneuf, le projet n'est pas inscrit dans le dossier AMI pour une question calendaire. Le rapprochement de la Maison Saint-Joseph et de l'Hôpital a pris du retard, la requalification de la rue devra prendre en compte la nouvelle destination de la Maison Saint-Joseph.

Le CAUE a été mandaté pour faire un certain nombre de propositions. Il est conscient que les

études réalisées sur la basse-ville et les halles suscitent des attentes mais la phase concrète devra tenir compte de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, notamment sur les halles.

Il rappelle que la Ville a obtenu le grand prix national de l'Architecture grâce au chemin bleu.

Il insiste sur le fait qu'il faut une vision commune et une volonté partagée pour sauver le centre-ville, notamment autour des halles, les priorités sont les mêmes.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour solliciter la Région Bretagne.

2. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il fait l'objet d'une publication ».

L'examen du rapport sur les orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur la situation financière propre de la collectivité ;
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au budget ;
- de prendre connaissance des perspectives en matière de réalisation du plan de mandat.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

I) LE CONTEXTE NATIONAL

Loi de Finances 2019 et la Loi de programmation financière 2018-2022

La Loi de Finances 2019 a définitivement été votée et publiée le 30 décembre 2018.

Ses principales dispositions se présentent synthétiquement comme suit :

1- En matière de fiscalité (article 15)

- Maintien de l'exonération totale de taxe d'habitation pour les personnes de conditions modestes concernée par le mécanisme de sortie en sifflet. Ce dégrèvement est étalé sur 3 ans à compter de 2018.
- Demi-part des veuves et veufs prorogée (article 3-quater)

Cet article prévoit de maintenir en 2019, pour certains contribuables, notamment les veuves et veufs, le bénéfice de l'exonération de taxe d'habitation et du dégrèvement à la contribution à l'audiovisuel public qui s'y attache.

2- En matière de dotations (article 16 et article 16 ter)

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 26,95 Mds € en 2019
 - poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale (+ 90M€ pour la DSU et +90M€ pour la DSR)
- Réforme de la dotation d'intercommunalité :
 - organisation et progression de l'enveloppe unique
 - calcul des attributions individuelles
 - règle de garantie et de plafonnement de droit commun
 - calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et notamment intégration progressive des redevances eau et assainissement
 - garanties sous conditions de CIF/de potentiel fiscal
- 3- La Loi de programmation 2018-2022 poursuit l'objectif de réduction du déficit public par un désendettement des collectivités (articles 10 et 24)

Cette mesure s'adressant à toutes les collectivités a cependant fait l'objet de contractualisation avec certaines collectivités depuis le mois de juin 2018.

Sur 322 collectivités ou établissements publics concernés par la contractualisation, 229 ont accepté de signer afin d'encadrer l'évolution des dépenses de fonctionnement et de leur dette, majoritairement des grandes villes.

Le contrat, d'une durée de trois ans, porte sur les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 supérieures à 60 millions d'euros.

Rappel des obligations des contrats :

Les contrats déterminent sur le seul périmètre du budget principal- et non plus les budgets annexes- de la collectivité ou de l'établissement :

-un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de +1,2%/an

- un objectif d'amélioration du besoin de financement

-pour les communes et les EPCI dont la capacité de désendettement dépasse 12 ans, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement, mais non contraignante.

A partir de 2018, les services de l'Etat constatent s'il existe un écart entre les dépenses réalisées et celles prévues dans le contrat, sur la base des derniers comptes de gestion disponibles.

Si un écart apparaît, l'Etat appliquera une reprise financière dont le montant est égal à 75% de l'écart constaté, dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement.

Les collectivités vertueuses pourront quant à elles bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.

A l'issue de la première année de contractualisations, plusieurs constats ont été recensés :

- la contractualisation marque un tournant dans la gestion des grandes collectivités. Pour la première fois, la pression s'est exercée sur les recettes et non sur les dépenses. Ceci a incité les collectivités à repenser leur mode de fonctionnement, leurs missions et leur organisation
- la contractualisation ne concerne qu'une partie des dépenses totales des collectivités

Le tableau suivant résume les principales données de la Loi de Finances à prendre en compte pour la préparation du budget 2019

Hypothèse de croissance pour 2019	1,5% en volume
--	----------------

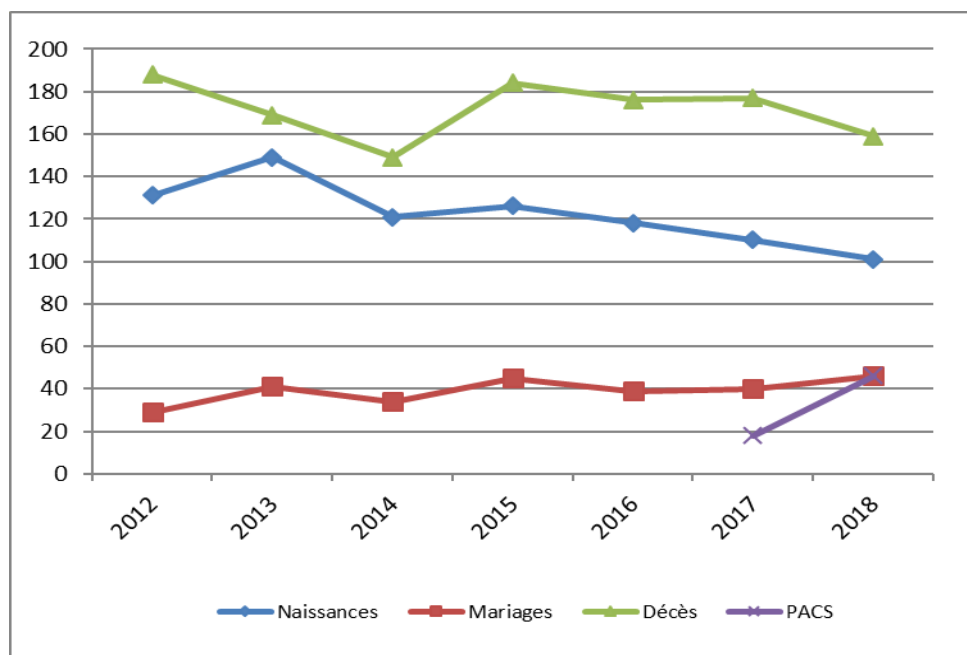
Inflation prévisionnelle 2019	1,2%
Loi de programmation financière (2018-2022)	Loi dont les dispositions ont été votées dans la Loi de Finances 2018
Valeurs locatives cadastrales (Foncier bâti et non-bâti)	L'article 1518 du CGI a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives en fonction de l'inflation constatée en novembre n-1 par rapport au mois de novembre n-2, soit pour 2019 un coefficient de +2,2%

II) STATISTIQUES GENERALES de la VILLE DE QUIMPERLE

La démographie :

Année	Naissances	Mariages	Décès *	PACS
2011	149	32	167	
2012	131	29	188	
2013	149	41	169	
2014	121	34	149	
2015	126	45	184	
2016	118	39	176	
2017	110	40	177	18
2018	101	46	159	46

Décès : décès de personnes domiciliées à Quimperlé



Population légale du 01/01/2012 au 01/01/2019 :

	1/1/2013	1/1/2014	1/1/2015	1/1/2016	1/1/2017	1/1/2018	1/1/2019
Population légale	12 443	12 798	12 707	12 611	12 681	12 649	12 630
Variation	+386 hab	+355 hab	-91 hab	-96 hab	+70 hab	-32 hab	-19 hab

L'urbanisme :

1 - Autorisations accordées pour maisons individuelles et appartements							
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Maisons individuelles	31	8	21	17	49	48	36
Appartements	0	2	2	3	33	28	7
2 - Dossiers déposés							
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Permis de construire	57	46	52	49	61	65	52
Permis de construire modificatif	45	36	21	13	11	22	7
Déclaration de travaux (1)							
Déclaration préalable	249	256	212	213	198	211	218
Certificat d'urbanisme	289	289	253	264	295	276	335
<i>CU a</i>	244	247	217	234	266	260	319
<i>CU b</i>	46	42	36	30	28	16	16
Renseignement d'urbanisme (2)							
Dossier sécurité (3)							
Autorisation de travaux	14	26	38	94	27	50	21
Lotissement/permis d'aménager :	1	2	1	3	1	1	1
<i>Lots créés</i>	0	39	20	38	12	69	0
<i>nombre de logements dans îlots</i>					40	76	0
Lotissement/permis d'aménager modificatif	3	2	1	0	0	0	1
Permis de démolir	11	2	5	6	7	6	4
Autorisation spéciale AVAP/ZPPAUP (5)		9	3	4	3	0	0
Déclaration d'intention d'aliéner	188	175	164	169	197	201	230
TOTAL	857	843	750	815	800	832	869

Les effectifs scolaires

Effectif scolaire des écoles publiques par origine géographique des enfants :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Maternelle Quimperlois	336	327	311	307	298	286
Maternelle Non Quimperlois	22	21	33	33	35	34
Elementaire Quimperlois	556	569	535	520	492	464
Elementaire Non Quimperlois	82	85	109	89	94	112
TOTAL	996	1 002	988	949	919	896

- en 2013 : au 3/12/2013

Effectif scolaire des écoles privées par origine géographique des enfants (hors effectif de l'IME):

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Maternelle Quimperlois	126	117	133	133	118	122
Maternelle Non Quimperlois	76	62	72	69	73	71
Elementaire Quimperlois	165	187	196	196	202	201
Elementaire Non Quimperlois	142	143	132	144	141	136
TOTAL	509	509	533	542	534	530

III) LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE QUIMPERLE

3-1 Les principaux indicateurs du budget principal en 2018 (Compte administratif 2018 provisoire)

L'analyse financière met en évidence les principaux indicateurs de gestion : épargne de gestion, autofinancement net et endettement.

L'épargne de gestion permet de faire apparaître le résultat des opérations de gestion sans tenir compte du poids des charges financières.

Elle correspond au solde des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts d'emprunts.

Ce solde atteint **2 154 692,69€** (contre 1 851 222,16€ en 2017)

L'effort de maîtrise de dépenses de fonctionnement des services combiné avec une maîtrise de la masse salariale a permis d'améliorer l'épargne de gestion sur la période.

L'épargne brute, obtenue après déduction du paiement des intérêts de la dette du solde de l'épargne de gestion, est de **1 925 285,28 €** (contre 1 575 152,29€ en 2017). Elle représente 13, 90% des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne nette, représentant l'autofinancement dégagé après remboursement du capital des emprunts, est de **839 611,58€** pour 2018 (423 932,46€ en 2017).

Après retraitement (travaux en régie-cessions d'immobilisations...), l'épargne nette est de 957 080,08€ en 2018 (contre 539 793,69€ en 2017).

Au 31/12/2018, la capacité de remboursement de la dette s'améliore puisqu'elle passe de 7,1 années en 2017 à **6 années en 2018** : encours de dette / épargne brute.

EPARGNE DE GESTION et AUTOFINANCEMENT (K€)

	2015	2016	2017	2018 prévisionnel
RRF	14 812	14 026	13 949	13 847
DRF (hors intérêts)	12 388	12 284	12 098	11 692
Epargne de gestion	2 424	1 742	1 851	2 155
(-) intérêts	-292	-288	-276	-230
Autofinancement brut	2 132	1 454	1 575	1 925
(-) capital - article 1641	-959	-1 047	-1 151	-1 086
Autofinancement net avant retraitement	1 173	407	424	839
+(travaux en régie)	+109	+108	+117	+77
-(cessions)	-424	-4	-2	-30
-(indemnité assurance- incendie de l'IME		+280		
Attribution de compensation - Investissement				+71
Autofinancement net retraité	858	791	539	957

Après une année 2017 marquée par un certain nombre de transferts de compétences à Quimperlé communauté, l'année 2018 s'est caractérisée par :

*une baisse des dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général, la masse salariale et les charges d'intérêts

*une relative stabilité des dotations versées par l'Etat avec la fin du pacte de stabilité en 2017

* une baisse des dotations intercommunales de 66 589€ passant de 4 640 235€ en 2017 à 4 573 646€ en 2018

* des recettes de fonctionnement non prévues

En matière d'investissement, le montant des programmes atteint 3 133 517€.

Entre 2017 et 2018, alors que les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 3,66% (-453 323,76€), les recettes réelles de fonctionnement baissent de 0,74% (-103 190,77€), permettant ainsi d'améliorer l'épargne brute à fin 2018 :

- **les charges à caractère général** diminuent de 4,80% entre 2017 et 2018 : 3 122 897,78€ en 2018 contre 3 280 644,49€ en 2017 (- 157 746,71€)

La baisse provient notamment :

- de la fin des TAPs à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 : - 19 598,72€
- de la renégociation du marché de la restauration collective: - 34 573,90€
- des énergies : -64 512,89€. Ce poste varie d'une année sur l'autre, mais le montant moyen payé/an depuis 2013 est de 611 369,51€. En 2018, le montant payé au titre de ce poste est de 589 556,39€
- des petites fournitures : - 43 962,24€ , liées à une maîtrise dans la gestion des stocks et à une diminution des travaux effectués en régie
- des dépenses de téléphonie de 25 389,04€ qui reste à confirmer sur 2019
- des dépenses d'entretien de la voirie dont le montant revient au même niveau qu'en 2016, à 138 416,05€ (soit une baisse de 28 120,18€ par rapport à 2017).
- de l'exonération au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP) en 2018 : - 17 216,81€ par rapport à 2017.

Cette contribution est due par l'employeur si le nombre d'agents en situation de handicap est inférieur à 6% de l'effectif total rémunéré (ETR). Des dépenses telles que celles réalisées avec des ateliers protégés, sont déduites du calcul.

En 2018, le montant déclaré par la Ville représentant plus de 6% de l'ETR, la Ville a été exonérée de la contribution.

- **les charges de personnel** : après une quasi-stabilité constatée en 2017 (+ 0.50% - à charges constantes - malgré la mise en œuvre de mesures réglementaires impactantes comme le PPCR et la hausse du point d'indice), les dépenses fléchissent de 2.3% en 2018 (- 165 000 €). Elles s'établissent à 7 044 136.21 €. (7 208 666.70 € en 2017).
- **les charges financières** (intérêts des emprunts et intérêts de la ligne de trésorerie) atteignent 229 904,63€ (contre 276 963,20€ en 2017).

Suite à la renégociation de prêt, la Ville a économisé 20 784,47€ en 2018 en charges d'intérêts.

En 2018, la Ville a contracté 1 200 000€ d'emprunts

- **les charges de gestion courante** : d'un montant de 1 417 411,80€ en 2018 contre 1 412 706,41€ en 2017
- **une relative baisse des recettes réelles de fonctionnement de 103 190,77€. En 2018, elles atteignent 13 846 624,90€**

La baisse provient :

- des recettes finançant les TAPS (prestations CAF et Etat) : -33 489,29€
- des dotations de l'Etat (DGF) qui diminuent de 33 250€ passant de 749 886€ en 2017 à 716 636€ en 2018
- des dotations intercommunales : elles atteignent 4 573 646€ en 2018 contre 4 640 235€ en 2017, soit une baisse de 66 589€ qui provient de :

* l'attribution de compensation qui diminue de 20 245€ passant de 3 962 420€ à 3 942 175€ suite au transfert de la compétence « Conseil en énergie partagée » et celle du Plan local d'urbanisme à Quimperlé Communauté

* la dotation de solidarité communautaire baisse de 32 462€ pour tenir compte de l'impact du coût de renouvellement des zones d'activités communautaires. Cette dotation est de 537 041€ en 2018

* le FPIC diminue de 10 883€ passant de 103 295€ en 2017 à 92 412€ en 2018.

Cependant, en 2018, la Ville a encaissé des recettes supplémentaires telle que :

- les recettes provenant de la régie de l'exposition Miles HYMAN (ouvrages et entrées) : +16 574,80€
- une régularisation exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public due par Orange depuis 2014 à hauteur de 59 399,20€
- la taxe additionnelle aux droits de mutation qui a augmenté de 51 420,14€. Elle est de 393 606,35€ en 2018. Cette recette a augmenté de 75% depuis 2015.

3-2- La dette

L'encours de la dette au 31/12/2018 est de 12 215 609,94€ (11 997 519,66€ au 31/12/2017).

En 2018, l'annuité totale représente 9,49% des recettes réelles de fonctionnement (contre 10,23% en 2017)

Au cours de cet exercice, la Ville a contracté 1 200 000€ de prêts calculés sur la base d'un taux d'intérêt EURIBOR 3mois,

Evolution de l'annuité de la dette (en K€)

	2014	2015	2016	2017	2018
Annuité	1 387	1 251	1 335	1 301	1 316
Dont intérêts	364	292	288	276	230
Dont capital	1 023	959	1 047	1 151	1 086
Annuité/RRF	9,51%	8,45%	9,32%	10,23%	9,49%
Taux d'intérêt moyen	3,77%	2,48%	2,34%	2,30%	1,88%

Le taux d'intérêt moyen diminue en raison :

*de la structure de l'en-cours de la dette : 50% des prêts de la Ville sont à taux révisable et 50% à taux fixe.

Ceci permet de bénéficier des faibles taux révisables que l'on connaît depuis plusieurs années

Au 11 janvier 2019, l'OAT 10 ans est à 0,65% (contre 0,79% à la même période en 2017).

Projection de la dette au 31/12/2018 hors nouveaux emprunts :

Tableau Prévisionnel de la dette au 01/01/2019								
Exercice	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement	ICNEN-1	Intérêts	ICNE	Annuité	Dette en capital au 31 Décembre	Charge Intérêts
2019	12 215 609,94 €	1 265 136,93 €	57 840,05 €	206 539,24 €	53 773,87 €	1 471 676,17 €	10 950 473,01 €	202 473,06 €
2020	10 950 473,01 €	1 221 048,45 €	53 773,87 €	185 598,18 €	47 798,02 €	1 406 646,63 €	9 729 424,57 €	179 622,33 €
2021	9 729 424,57 €	1 160 400,43 €	47 798,02 €	162 126,17 €	42 277,76 €	1 322 526,60 €	8 569 024,15 €	156 605,91 €
2022	8 569 024,15 €	1 199 031,60 €	42 277,76 €	140 310,98 €	36 810,36 €	1 339 342,58 €	7 369 992,56 €	134 843,58 €

En 2019, aucun emprunt arrive à échéance.

D'ici 2021, 4 emprunts arriveront à échéance.

Le taux d'intérêt moyen des emprunts est de 1,69%.

3-3 Les dépenses de personnel

Evolution des charges de personnel (K€ courants) :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Frais de personnel brutes	7 300	7 384	7 445	7 431	7 209	7 044
(-) mise à disposition	-213	-205	-158	-171	-191	-187
(-) atténuations de charges	-151	-119	-117	-121	-155	-159
Total net	6 936	7 060	7 170	7 139	6 863	6 698
Evolution	+2.82%	+1,79%	+1,56%	-0,43%	-3,86%	-2,40%

Evolution des rémunérations et des effectifs

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	2017 (1)	2018 (2)
Rémunération brut agents titulaires	4 414 676,86 €	4 379 353,33 €	4 308 818,69€	4 188 733,64€	4 147 708,51€
Rémunération brut agents non titulaires	672 118,34 €	719 360,48 €	764 137,93€	650 052,19€	638 600,72€
TOTAL rémunérations brutes	5 086 795,20 €	5 098 713,81 €	5 072 956,02€	4 838 785,83€	4 786 309,23€
Evolution de la masse salariale hors charges	1,16%	0,23%	-0,51%	-4,62%	-1,08%
Part de rémunération des non titulaires	13,21%	14,11%	15,06%	13,43%	13,34%
Masse salariale totale (avec charges + assurances)	7 383 817,61 €	7 445 412,66 €	7 430 938,05€	7 208 666,70€	7 044 136,21€
Tableau des effectifs titulaires : emplois pourvus	199	188	187	184	165
Tableau des effectifs non titulaires : emplois pourvus	24	25	26	5	1
TOTAL EFFECTIFS	223	213	213	189	166
Part des non titulaires dans les effectifs	10,76%	11,73%	12.20%	2.65%	0.06%

(1) Extrait du tableau des effectifs au 15/02/2018

(2) Extrait du tableau des effectifs au 01/01/2019

L'exercice 2018 se conclut par une baisse marquée des dépenses de personnel :
- 164 530 € (-2.28%).

Plusieurs éléments conjoncturels ont permis cette réduction de la masse salariale :

- La réorganisation du temps scolaire, avec la fin des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) : - 30 000 €
- Une réduction du coût des assurances statutaires, malgré des garanties accrues : - 30 000 €
- Le rétablissement du jour de carence : - 10 000 €
 Ce chiffre reflète aussi un taux d'absentéisme toujours élevé, avec pour corollaires des dépenses de remplacement toujours élevées et une difficulté persistante à fiabiliser les prévisions de masse salariale.
- Un effet de noria en hausse en raison d'un nombre accru de départs en retraite (15 départs entre septembre 2017 et décembre 2018),
- Un report à 2019 de la 2^{ème} phase de mise en œuvre du PPCR, aucune nouvelle mesure réglementaire n'est venue impacter le budget,
- Des vacances d'emploi de plusieurs mois sur plusieurs postes, suite à des départs en retraite ou mutations,

Mais la masse salariale constatée en fin d'exercice reflète surtout la politique volontariste de modernisation des organisations de service engagée depuis 2014 :

- Plusieurs organisations ont été une nouvelle fois revues avec comme préoccupation d'adapter au plus juste les emplois et les compétences nécessaires à chaque service rendu,
- Chaque départ en retraite a fait l'objet d'une analyse précise, dans un souci d'optimisation des emplois. 4 postes (2.8 ETP) n'ont ainsi pas été remplacés sur la période septembre 2017 - décembre 2018.

Cette démarche de modernisation s'est conjuguée avec un double effort :

- d'amélioration du pouvoir d'achat marqué par la poursuite de la revalorisation du régime indemnitaire, en portant le complément indemnitaire annuel à 160 €,
- d'amélioration des conditions de travail marqué par l'engagement d'une démarche d'élaboration d'un plan de prévention des risques psycho-sociaux pour une meilleure qualité de vie au travail.

3-4 La Fiscalité

Le produit fiscal perçu en 2018 s'élève à 10 400K€ et se décompose comme suit :

- 5 553 K€ au titre des impôts ménages de la commune dont 12K€ de rôle supplémentaire :
 Ce montant est légèrement supérieur au montant notifié par les services des impôts (-18K€), grâce notamment à la campagne de révision des bases effectuées par le cabinet Ecofinance en 2018 sur les locaux déclarés vacants en 2017 et 2018.
- 276K€ au titre des compensations correspondantes,
- 4 571 K€ au titre des dotations intercommunales dont : 3 942K€ au titre de l'attribution de compensation, 537 K€ au titre de la dotation de solidarité communautaire et 92K€ au titre du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) versés par Quimperlé Communauté.

Bases et taux d'imposition :

Bases (K€)	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	15 957	16 851	16 270	16 380	16 553
Taxe s/foncier bâti	17 793	18 194	18 527	18 926	19 380
Taxe s/foncier non bâti	115	115	116	116	119
Total des Bases nettes	33 865	35 159	34 913	35 422	36 052 (+1,78%)

Globalement les bases servant au calcul des impôts locaux ont augmenté de 1,78%, dont 0,4% provenant de la variation nominale des bases.

Détail de la fiscalité (K€ courants) : produits encaissés :

Montants encaissés	2014	2015	2016	2017	2018
Fiscalité	10 331	10 652	10 507	10 369	10 400 (+0,30%)
Dont produit fiscal y compris rôle supplémentaire	5 225	5 439	5 394	5 450	5 553
Dont compensations issues des impôts locaux	279	286	210	281	276
Dont compensations intercommunales et FPIC	4 827	4 927	4 903	4 638	4 571

IV) LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES en 2019 : BUDGET PRINCIPAL

Les orientations budgétaires proposées pour l'année 2019 s'inscrivent dans une approche prospective, sur la durée du mandat.

La loi de Finances 2019 ne contraint pas la structure du budget de la Ville et les orientations de la Ville s'inscrivent dans l'objectif de la loi de programmation qui est de participer à la réduction du déficit public.

Dans un contexte de maîtrise des dépenses, la construction du budget 2019 est marquée par une ligne directrice constante :

- proposer au quotidien des services publics de qualité aux quimperlois et réaliser les investissements structurants prévus dans le programme pluriannuel,
- ne pas accroître la pression fiscale, en n'augmentant pas les taux d'imposition
- continuer à soutenir le milieu associatif, vecteur essentiel de lien social, de bien vivre ensemble dans notre cité.

Cette ligne directrice se traduit par :

- un effort toujours aussi soutenu de maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- par une préoccupation toujours forte de cofinancement des investissements structurants.

Concrètement, l'année 2019, sera marquée par :

- le transfert de la compétence Eau et Assainissement à Quimperlé Communauté au 1^{er} janvier 2019 : la Ville ne refacture plus les charges qu'elle supportait jusque-là sur le budget principal à Quimperlé Communauté. En 2018, elles représentaient 91 163,21€
- le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » à Quimperlé Communauté : 432 798€
- la poursuite d'une politique d'investissement ambitieuse avec la programmation de nouvelles opérations
- l'objectif de la contractualisation avec la Région Bretagne dans le cadre du lancement de l'appel à manifestation d'intérêt destiné à promouvoir le dynamisme des centres- villes. Ce contrat de partenariat (2014/2020) est financé par l'Etat et la Région.

4-1 Un maintien des ressources de fonctionnement

Fiscalité directe et autres recettes fiscales

*La fiscalité directe et les compensations fiscales versées par l'Etat (sous réserve de la notification)

En 2019, la réforme de la taxe d'habitation (article 3 de la Loi de Finances 2018) se poursuit :

- à compter de 2021, et sous réserve de nouvelles dispositions, le dégrèvement de la taxe d'habitation devrait concerner tous les contribuables

Sur le plan budgétaire, cette mesure est neutre pour la Ville car l'Etat compense ce dégrèvement : **la Ville conserve le produit de la taxe d'habitation.**

Bases (K€)	CA 2018	Prévisions 2019
Taxe d'habitation	16 553K€	16 951K€ (+2,40%)
Taxe sur le foncier bâti	19 380€	19 965K€ (+3,01%)
Taxe sur le foncier non bâti	119K€	121K€ (+1,68%)
Total	36 052K€	37 037K€ (+2,73%)

Après application du coefficient de revalorisation des bases fiscales (+2,2%), il est prévu une hausse de 2,73% de l'ensemble des bases, ce qui porterait une hausse des recettes issues des impôts locaux de 151 420€ (hors rôle supplémentaire).

Par ailleurs, les compensations fiscales versées par l'Etat passent de 275 873€ à 281 593€.

*Les dotations intercommunales évoluent pour tenir compte des transferts actés en 2018 avec un effet sur le montant de l'attribution de compensation en 2019 :

- l'attribution de compensation sera de 3 509 377€ dont 70 833€ imputés en investissement
- la dotation de solidarité intercommunale se maintient à hauteur de 537 000€.

Sous réserve de nouveaux transferts, les montants de l'attribution de compensation (AC) et de la dotation de solidarité intercommunale (DSC) évolueront comme suit :

K €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AC	4 259	3 962	3 942	3 509	3 509	3 509
DSC	527	573	537	537	523	523
TOTAL	4 786	4 535	4 479	4 046	4 032	4 032

En 2019, l'attribution de compensation tient compte de la prise de compétence « financement du contingent SDIS » par Quimperlé Communauté

-Le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC) créé par la loi de finances 2012 permet de réduire les inégalités entre les collectivités en prélevant une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Bénéficiaire de cette recette jusqu'en 2015 (133 433€), le bloc communal de Quimperlé communauté a depuis 2016 perdu ce fonds. Cette perte étant lissée dans le temps, en 2019, dernière année de lissage, le montant du FPIC sera de 64 688€.

Ainsi :

K €	CA 2018	Prévisions 2019
Produits des impôts locaux	5 553K€ (dont 12K de rôle supplémentaire)	5 697K€ (dont 10K€ de rôle supplémentaire)
Dotations intercommunales	4 479K€	4 046K€
FPIC	92K€	65K€
Compensations de l'Etat sur les impôts locaux	276K€	282K€
TOTAL	10 400K€	10 090K€

*Les autres taxes et impôts locaux :

- pour ce qui concerne **les droits de mutation**, compte tenu des sommes encaissées depuis 2013, il est prévu une enveloppe de 360 000€ en 2019 (CA 2018 : 393 606,35€)
- **la taxe locale sur les publicités extérieures (TLPE)**, a généré en 2018 une recette de 144 911,60€. En 2019, il est prévu un montant de 143 000€.
- **la taxe communale sur consommation finale sur l'électricité (TCCFE)** génère une recette d'environ 265 000€/an.
- **la taxe d'aménagement** : la recette attendue en 2019 est de 50 000€
- **le produit des amendes de police** : maintien du montant perçu en 2018, soit 83 000€

► **Dotations versées par l'Etat**

- ✓ Dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire-DSU-DNP)

-Dotation forfaitaire :

A compter de 2018, la dotation forfaitaire n'est plus impactée par le pacte de stabilité.

Il paraît cependant important de rappeler l'impact de ce prélèvement sur les finances de la Ville entre 2013 et 2017 :

Projection du prélèvement sur recettes du « Pacte de stabilité » d'avril 2014 pour QUIMPERLE par rapport à l'année 2013 en K€

Milliers d'euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation forfaitaire de référence	1 392	1 426	1 321	1 006	701	515
Pacte de stabilité		-105	-265	-269	-134	0
<i>Dotation forfaitaire</i>		1 321	1 056	737	567	515
Variation Dotation Forfaitaire - population			-10	-6	+7	-4
Variation Dotation Forfaitaire -besoin de financement			-40	-30	-59	-43
DOTATION FORFAITAIRE	1 392	1 321	1 006	701	515	468

En cumulé, l'effet du pacte de stabilité entraînera une baisse de recettes de 1 887 000€ par rapport à la dotation forfaitaire 2013 :

(€)	2014	2015	2016	2017
Prélèvement 2014	-105 000	-105 000	-105 000	-105 000
Prélèvement 2015		-265 000	-265 000	-265 000
Prélèvement 2016			-269 000	-269 000
Prélèvement 2017				-134 000
Total	-105 000	-370 000	-639 000	- 773 000

Soit un TOTAL CUMULE	- 1 887 000€
-----------------------------	---------------------

Bien que le pacte de stabilité ne soit plus appliqué, les critères de population et de potentiel fiscal entraînent une baisse de la dotation forfaitaire : la population diminue et le potentiel fiscal par habitant à Quimperlé est supérieur au potentiel fiscal moyen de la strate : en 2018, le montant du potentiel fiscal est de 682,35€/habitant à Quimperlé contre une moyenne de la strate de 624,20€/habitant).

Pour 2019, le montant de la dotation forfaitaire serait de 420 550€, contre 468 207€ encaissé en 2018.

Le montant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), passe de 151 220€ en 2018 à 158 047€ en 2019, malgré la réduction du nombre de bénéficiaires des communes : les deux-tiers des communes de plus de 10 000 habitants au lieu des trois-quarts actuellement seront éligibles.

Quimperlé se trouvant actuellement à la limite des deux-tiers, on considère qu'elle conservera cette place et sera donc toujours éligible à la DSU en 2019. En 2018, elle se trouvait au 631^{ème} rang sur les 686 collectivités éligibles à la DSU.

La Dotation nationale de péréquation serait de 147 832€ en 2019 (contre 95 191€ en 2018).

- ✓ Le FCTVA : le montant prévu en 2019 est de 596 000€ dont 20 000€ affectés en recettes de fonctionnement et 576 000€ imputées en recettes d'investissement.

► **Evolution des autres recettes de fonctionnement**

- ❖ Le produit des locations immobilières se maintient à hauteur de 210 000€.
- ❖ Les recettes issues de la tarification des services gérés en régie seront de 549 500€.
- ❖ La refacturation à Quimperlé Communauté de charges suite au transfert de compétences : 136 200 €.

Ces refacturations concernent les mises à disposition de personnel et les dépenses nécessaires à l'entretien des équipements mis à disposition ou transférés à Quimperlé Communauté :

- *le conservatoire de musique et de danse : 21 000€
- *l'aire d'accueil des gens du voyage : 47 000€
- *les zones d'activités d'intérêt communautaire : 45 500€
- *la base de canoë-kayak de Saint Nicolas : 1 000€
- *la mise à disposition du Directeur du Pôle Bâtiment : 12 000€
- *la mutualisation du service marchés publics : 5 000€
- *l'entretien de l'office du tourisme et du PAD : 4 000€

- ❖ La refacturation au CCAS de la mise à disposition du service ressources de la Ville dans le cadre de la mutualisation des services : 45 000€

4-2-Poursuite de la maîtrise des dépenses du budget principal

Il est nécessaire de poursuivre sans relâchement l'effort conséquent d'économies de fonctionnement et de rationalisation des organisations et des modes de fonctionnement.

Cet effort implique :

- d'analyser avec précision les budgets de chaque service pour évaluer les actions qui pourraient rentrer dans le champ de compétences de Quimperlé Communauté du fait des charges de centralité induites ou être mutualisées ;
- de réaliser des efforts sur les dépenses courantes : maintien du montant des charges à caractère général (chapitre 011) au même niveau qu'en 2018;
- de rationaliser les organisations et les modes de fonctionnement dans chaque service ;
- de rechercher au maximum les sources de co-financement possible pour tout projet.

¶ Dépenses de fonctionnement

En section de fonctionnement, sont à prendre en compte :

- Les charges de personnel :

Rappel :

	2014	2015	2016	2017	2018
Montant (évolution)	7 383 817,61€	7 445 412,66€ (+0,85%)	7 430 938,25€ (-0,19%)	7 208 666,70€ (-2,99%)	7 044 136,21€ (-2,28%)

Il est rappelé l'objectif d'une masse salariale stabilisée sur toute la durée du mandat.

A cet effet, l'évolution de la masse salariale continue à être appréhendée dans une démarche de gestion prospective, des emplois, des effectifs et des compétences afin d'optimiser l'adéquation entre les emplois et les ressources.

Toutes les organisations sont régulièrement évaluées à cet effet. Chaque départ en retraite ou mouvement de personnel fait l'objet d'une analyse précise sur l'évolution des compétences et des besoins de service.

Les prévisions de masse salariale pour 2019 traduisent cette ligne directrice.

Au cours de l'exercice, la masse salariale continuera d'être impactée par :

- la fin des nouvelles activités périscolaires (- 60 000 €),
- les départs en retraite (non remplacements ou recrutements différés et effet noria), avec néanmoins un rythme qui fléchira au cours de l'année (4 départs prévus en 2019),
- la réorganisation de service mise en œuvre en 2018 au sein du CCAS, avec la fusion des services support RH et Finances : + 30 000 € refacturés au CCAS,
- un nombre important d'arrêts de travail de longue durée et un taux d'absentéisme élevé ces dernières années obligent à maintenir des prévisions importantes d'heures de remplacement.

La poursuite de la mise en œuvre du protocole PPCR, suspendue en 2018, est estimée à 20 000 € pour 2019. Aucune autre mesure réglementaire n'est prévue à ce jour.

Le budget 2019 intégrera les efforts de la Ville en faveur de l'amélioration du pouvoir d'achat avec la poursuite de la hausse de la prime annuelle, sous forme d'un complément indemnitaire porté à 240 € par agent, en complément des nouvelles mesures prises depuis 2016 (adhésion au CNAS, participation employeur à la mutuelle santé).

Comme chaque année, le budget intégrera les crédits nécessaires aux avancements de carrière (GVT), avec un coût estimé à 25 000 €.

Le souci d'optimisation des emplois continuera à se traduire dans le budget.

Mais l'évaluation de nos politiques publiques amène à adapter les effectifs au regard de l'évolution des projets de service.

Sur deux politiques publiques contribuant fortement à la qualité du cadre de vie des quimperlois, il apparaît ainsi nécessaire de renforcer nos capacités d'intervention :

- l'importance croissante des enjeux de sécurité publique et de bien-vivre ensemble impose de revoir les modes d'action et d'organisation des services publics intervenant sur ces enjeux.
A cet effet, dans le cadre d'une approche globale associant tous les services concernés, communautaires et de l'Etat, il est envisagé la création d'un 4^{ème} poste d'agent de police municipale.
- La politique volontariste de valorisation des atouts patrimoniaux exige un accompagnement en termes de médiation pour animer ce patrimoine exceptionnel qui contribue à l'attractivité de Quimperlé et à la vie culturelle et sociale.
A cet effet, il est envisagé de créer à poste de temps non complet, à hauteur de 70% d'un ETP au développement des actions de médiation.

Au total, les prévisions de dépenses de personnel pour le nouvel exercice sont évaluées entre **7 020 000 € et 7 050 000 €**, soit une stabilité par rapport à 2018.

- Les charges de fonctionnement courantes : (3 122 897,78€ au CA 2018 contre 3 280 644,49€ au CA 2017) doivent être, au maximum, maintenues au même niveau qu'en 2018.

Depuis 2014, ce chapitre a diminué respectivement de 5,11% entre 2014 et 2015 puis de 3,71% entre 2015 et 2016. En 2017, ces dépenses ont augmenté de 1,53%.

Entre 2017 et 2018, elles ont à nouveau baissé de 4,80%.

Pour 2019, ce chapitre devrait se maintenir autour de 3 130 000€.

Cette catégorie de dépenses représentant 27% des dépenses réelles de fonctionnement comprend des interventions incompressibles liées à l'entretien du patrimoine et des espaces publics de la Ville.

Au total, à service constant, entre 2014 (3 545 000 € au compte administratif) et 2019 (3 130 000 € en raisonnant à service constant), **la Ville prévoit de baisser de 415 000 € ces dépenses**, soit plus de 11%.

➤ Les autres charges de gestion courante : (1 417 411,80€ au CA 2018)

Le soutien au secteur associatif est confirmé, avec une stabilité de l'enveloppe de subventions. La subvention d'équilibre versée au CCAS devrait se maintenir à hauteur de 270 000€.

Cette catégorie de dépenses représente environ 12% des charges de fonctionnement.

□ **Annuité de la dette**

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, la recherche des sources de financement (subventions, mutualisation de services et cessions immobilières) permet de limiter le recours à l'emprunt.

Compte tenu de ces éléments, l'annuité de la dette sera en 2019 de 1 433 000€ réparti entre les charges d'intérêts à hauteur de 218 000€ et le capital des emprunts d'un montant de 1 215 000€.

Au 31/12/2018, l'encours de la dette est de 12 215 609,94€.

V- PROSPECTIVE FINANCIERE-

5-1 Prospective financière (2017-2024)

DEPENSES d'INVESTISSEMENT :

DEPENSES -K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL DEPENSES TTC (2017/2024)
1- PROGRAMMES COURANTS ET TRAVAUX EN REGIE	1 412	1 234	1 742	1 410	1 410	1 410	1 410	1 410	11 438
RESTES A REALISER		0	362						362
2- PROGRAMMES STRUCTURANTS ENGAGES									
Politique sportive	1 380	130	19	0	0	0	0	0	1 529
Gymnase de Kerjouanneau	1 364	49	19						1 432
Complexe tennistique - étude de programmation	6	0							6
Complexe tennistique - 3 courts extérieurs									0
Terrain de football synthétique									0
Stade de rugby à Kervidanou-vestiaires	10	81							91
Environnement	70	86	152	0	0	0	0	0	308
Inondations - partie publique	19								19
Inondations -partie privée	33								33
PAPI -participation travaux	18	86	152						256
Cadre de vie-haute ville	10	441	32	0	0	0	0	0	483
Carrefour rue de Mellac :acquisition foncière et aménagement du carrefour	10	441	32						483
Etude d'aménagement urbain		0							0
Cadre de vie - basse ville	111	24	25	0	0	0	0	0	160
Aménagement des abords de l'Isle	72	1							73
Aménagement du quartier historique (étude et travaux)									0
Etudes de programmation de redynamisation du centre ville		3	6						9
Achat des garages+travaux - (3 rue Dom Morice et "Cave du Bar des Halles")	39	20	19						78
Place Charles de Gaulle									0
Aménagement - rue Audran									0
Cadre de vie déplacements	53	975	602	279	0	0	0	0	1 909
Arrêts de bus	46	45	105						196
PEM - maîtrise d'œuvre			22						22
PEM - rond point Rue de Moelan		930	458						1 388
PEM - fonds de concours			17	279					296
Quartier de Trévalaire - Kergoaler	7	0							7
Urbanisme - aménagement	113	2	9	0	0	0	0	0	124
Quartier Saint Yves - études de requalification	16	0	9						25
Réserves foncières	3								3
Achat des immeubles des anciennes fonderies Rivières	94	2							96
Immeuble 2, rue Mme Moreau	0	0							0
Patrimoine	659	107	92	0	0	0	0	0	858
Eglise Notre Dame - fin de l'opération									0
Hopital Frémur et Chapelle Saint Eutrope	632	97	9						738
Orque - Eglise Notre Dame			83						83
Eglise Notre Dame - porche sud (couverture)	27								27
Archives de la Villemarqué		10							10
Culture									
Médiathèque - RFID	7								7
Vie économique et commerciale									
Requalification des espaces publics -ZA de Kervidanou	84		267						351
Education et Jeunesse	24	122	1 392	978	87	0	0	0	2 603
IME			252	128					380
Maison des services	24	122	1140	850	87				2 223
SOUS TOTAL - PROGRAMMES STRUCTURANTS ENGAGES	2 511	1 887	2 590	1 257	87	0	0	0	8 331
3- PROGRAMMES STRUCTURANTS ELIGIBLES A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET									
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	CUMUL TTC
Actions de redynamisation du centre ville en haute ville	0	0	340	331	478	1 187	498	0	2 834
Réserve foncière			110						110
Quartier Guehenno-recomposition urbaine et paysagère			23	146	96	790	498		1 553
Plan local de déplacement-Instauration zone 30 en hyper centre			75						75
Abords de la MSAP et du Centre Départemental d'Action Sociale			42	185	238				465
Habitat inclusif -îlot Leuriau			40		144	397			581
Aménagement de la rue de Pont Aven			50						50
Actions de redynamisation du centre ville en basse ville	213	8	381	319	306	0	0	0	1 227
Projet artistique "Chemin bleu"	62	8	275						345
Place Hervo : opération de renouvellement urbain	151		106	319	306				882
SOUS TOTAL : PROGRAMMES STRUCTURANTS ELIGIBLES A L'AMI	213	8	721	650	784	1 187	498	0	4 061
4- NOUVEAUX PROGRAMMES STRUCTURANTS									
	0	0	280	1 348	1 179	100	0	0	2 907
Rue Bremond d'Ars		0	50	428	0	0			478
Chapelle des Ursulines :rénovation extérieure			20						20
Refonte du complexe tennistique-Travaux			210	920	1 179	100			2 409
SOUS TOTAL -NOUVEAUX PROGRAMMES STRUCTURANTS	0	0	280	1 348	1 179	100	0	0	2 907
TOTAL DEPENSES d'EQUIPEMENT hors DETTE	4 136	3 129	5 695	4 665	3 460	2 697	1 908	1 410	27 099
Fonds de concours (SIVU-CCSPQ-SDEF) et AC Investissement		75	72	71	71	71	71	71	502
Autres opérations d'équipement									0
Remboursement anticipé d'emprunt	700	0	0						700
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors dette	4 836	3 204	5 767	4 736	3 531	2 768	1 979	1 481	28 301

RECETTES d'INVESTISSEMENT :

RECETTES- K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL RECETTES (2017/2024)
1- PROGRAMMES COURANTS ET TRAVAUX EN REGIE	102	63	30	55	55	55	55	55	470
									0
2- PROGRAMMES STRUCTURANTS ENGAGES									
Politique sportive	682	80	31	0	0	0	0	0	793
Gymnase de Kerjouanneu	663	52							715
Complexe tennistique - étude de programmation	3	3							6
Complexe tennistique - 3 courts extérieurs									0
Terrain de football synthétique									0
Stade de rugby à Kervidanou-vestiaires	16	25	31						72
Environnement	335	156	59	46	0	0	0	0	596
Inondations - partie publique	324								324
Inondations -partie privée	11	156							167
PAPI -participation travaux		0	59	46					105
Cadre de vie-haute ville									
Carrefour rue de Mellac :acquisition foncière et aménagement du carrefour		0	75						75
Cadre de vie - basse ville	24	0	0	0	0	0	0	0	24
Aménagement des abords de l'Issole	24								24
Aménagement du quartier historique (étude et travaux)									0
Place Charles de Gaulle									0
Aménagement - rue Audran									0
Cadre de vie déplacements	21	409	231	21	0	0	0	0	682
Arrêts de bus	21	0	21	21					63
PEM - maîtrise d'œuvre									0
PEM - rond point Rue de Moelan		409	210						619
PEM - fonds de concours									0
Urbanisme - aménagement	0	3	0	0	0	0	0	0	3
Quartier Saint Yves - études de requalification		3							3
Recettes (suite)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL RECETTES
Patrimoine	358	72	220	0	0	0	0	0	650
Eglise Notre Dame : fin de l'opération		15							15
Hopital Frémeur et Chapelle Saint Eutrope	358	57	171						586
Orgue - Eglise Notre Dame		0	49						49
Eglise Notre Dame - porche sud									0
Culture									
Médiathèque - RFID	10								10
Education et Jeunesse	0	50	185	531	441	0	0	0	1 207
Maison des services		50	185	531	441				1 207
SOUS TOTAL - PROGRAMMES STRUCTURANTS ENGAGES	1 430	770	801	598	441	0	0	0	4 040
3- PROGRAMMES STRUCTURANTS ELIGIBLES A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET									
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	CUMUL TTC
Actions de redynamisation du centre ville en haute ville	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réserve foncière									0
Quartier Guehenno -recompositi on urbaine et paysagère									0
PLD-instaurati on zone 30 en hyper centre									0
Abords de la MSAP et du CDAS									0
Habitat inclusif -ilôt Leuriou									0
Aménagement de la rue de Pont Aven									0
Actions de redynamisation du centre ville en basse ville									
	4	4	145	257	0	0	0	0	410
Projet artistique "Chemin bleu"	4	4	20	64					92
Place Hervo : opération de renouvellement urbain			125	193					318
Financement AMI					100	300	900	700	2 000
SOUS TOTAL : PROGRAMMES STRUCTURANTS ELIGIBLES A L'AMI	4	4	145	257	100	300	900	700	2 410
4- NOUVEAUX PROGRAMMES STRUCTURANTS									
	0	0	0	260	360	430	0	0	1050
Rue Bremond d'Ars									0
Chapelle des Ursulines :rénovati on extérieure									0
Refonte du complexe tennistique-Travaux				260	360	430			1050
									0
SOUS TOTAL -NOUVEAUX PROGRAMMES STRUCTURANTS	0	0	0	260	360	430	0	0	1 050
TOTAL RECETTES d'EQUIPEMENT hors DETTE	1 536	837	976	1 170	956	785	955	755	7 970

5-2 Epargne

EPARGNE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ev° Taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	5 535 653	5 687 073	5 791 234	5 897 356	6 005 477	6 115 635	6 227 870
Autres impôts et taxes	5 484 859	4 984 898	4 904 211	4 904 211	4 904 211	4 908 214	4 912 243
Dotations et participations	1 537 097	1 495 022	1 460 069	1 429 952	1 314 201	1 255 126	1 230 027
Autres produits fct courant	1 350 393	1 167 200	1 170 315	1 174 444	1 178 613	1 182 825	1 187 079
Produits exceptionnels larges	56 091	14 500	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Produits de Fonctionnement	13 964 093	13 348 693	13 345 830	13 425 964	13 422 503	13 481 800	13 577 218
Ev° nominale Charges fct courant strictes	-2,7%	-3,2%	0,0%	0,3%	0,3%	0,1%	0,1%
Charges fct courant strictes	11 584 446	11 217 610	11 214 157	11 244 822	11 280 294	11 295 836	11 311 449
Atténuations de produits	526	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Ch. exceptionnelles larges	106 960	119 000	113 000	113 000	113 000	113 000	113 000
Annuité de dette	1 315 282	1 432 662	1 519 154	1 619 545	1 696 272	1 709 050	1 713 822
Ch. de Fonctionnement larges	13 007 214	12 770 273	12 847 310	12 978 366	13 090 566	13 118 887	13 139 271
Epargne nette	956 880	578 420	498 519	447 597	331 937	362 914	437 948
Rec.Inv. hs Emprunt	1 736 398	2 034 681	1 739 271	2 134 975	1 556 083	1 468 097	1 230 450
Var Excédent	688 928	-880 000	0	0	0	0	187 398
Dép Inv. hs Capital	3 204 350	5 766 785	4 736 042	3 530 600	2 768 000	1 979 000	1 481 000
Dép Inv. hs Dette	3 204 350	5 766 785	4 736 042	3 530 600	2 768 000	1 979 000	1 481 000
Dépenses directes d'équipt	3 127 062	5 675 952	4 386 000	3 459 600	2 697 000	1 908 000	1 410 000
Fonds de concours	6 454	20 000	279 042	0	0	0	0
AC Investissement (Cpt 2046)	70 833	70 833	71 000	71 000	71 000	71 000	71 000
Remboursement anticipé	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt	1 200 000	2 273 683	2 498 252	948 027	879 979	147 989	0
Variables de pilotage	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ep gestion	2 272 162	2 011 082	2 017 673	2 067 142	2 028 209	2 071 964	2 151 770
Ep brute	2 042 754	1 793 478	1 812 101	1 854 325	1 829 127	1 886 223	1 988 719
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	6,0	7,4	8,0	7,6	7,3	6,4	5,3
EGC	1 689 845	809 845	809 845	809 845	809 845	809 845	997 243
Encours corrigé (31.12)	12 265 316	13 323 941	14 508 612	14 049 912	13 432 702	12 057 382	10 506 610

VI) LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES en 2019 des BUDGETS ANNEXES

6-1 Budget annexe – Cinéma :

Au titre de 2018, ce budget dégage un déficit de 135 378,73€ réparti comme suit :

- excédent d'exploitation : 65 554,07€

Cet excédent est stable puisqu'en 2017, il était de 62 574,34€.

- déficit d'investissement : - 200 932,80€

Ce déficit provient essentiellement de la renégociation du prêt entraînant une dépense exceptionnelle avec le remboursement anticipé du prêt à hauteur de 123 358€.

Sans cette dépense exceptionnelle, le déficit aurait été de 77 574,80€.

De plus, en 2018, des travaux liés au changement de la chaudière ont été payés et pour lesquels des subventions sont attendues.

➤ **Orientations 2019**

Les dépenses réelles seront relativement stables entre 2018 et 2019.

En 2019, il est proposé de réaliser des travaux à hauteur de 95 540€ réparti comme suit :

- l'achat de fauteuils : 54 000€
- le remplacement de la moquette : 25 000€
- la mise en place un système de détection incendie : 3 000€
- la création d'un espace accueil : 6 000€
- le remplacement de panneaux d'affichage : 3 500€
- l'achat d'une librairie de stockage : 4 040€

Quimperlé Communauté participe au financement de ces travaux à hauteur de 20%.

Par ailleurs, suite à la renégociation du prêt effectué en 2018, le montant du capital de la dette à rembourser passe de 13 333,23€ en 2018 à 3 500€ en 2019.

6-2 Budget annexe : Commerce-place Hervo

Un budget annexe est créé en 2019 dans le cadre de la construction de commerces, place Hervo.

En 2019, les travaux concerneront essentiellement la démolition des immeubles situés au 4 et 5 place Hervo.

Ces travaux seront financés par Quimperlé Communauté par le biais de fonds de concours.

Monsieur le Maire présente et commente le power-point.

Pour une meilleure compréhension, la même forme de présentation a été gardée depuis 2014. Le DOB proposé va jusqu'en 2024.

L'épargne nette était de 515 000 € en 2014, elle est de 839 000 € en 2018 malgré des investissements conséquents. Il en va de même de l'épargne brute. La situation est donc maîtrisée. La capacité de remboursement de la dette qui était de 7,1 ans en 2017 a été ramenée à 6 ans en 2018.

Concernant les dépenses de personnel, la maîtrise engagée a permis une économie de 2,3 % entre 2017 et 2018 à périmètre constant (hors transferts), soit 165 000 €.

Pour pouvoir tenir financièrement malgré le programme d'investissements, avec 1,9 million de dotations en moins, il fallait faire des économies sur les dépenses de personnel et de fonctionnement courant. Depuis 2014, il y a eu 37 départs en retraite dont 14 n'ont pas été remplacés, soit 10,9 équivalents temps plein (ETP), il y a eu 4 créations de postes soit 2,6 ETP. Il y a eu donc 8 ETP non remplacés soit environ une économie de 250 000 € par an.

Recettes 2019 : les recettes fiscales ont très légèrement augmenté du fait de l'augmentation des bases (110 000 €). En revanche, l'attribution de compensation et le fonds de péréquation (dotations intercommunales) ont baissé de 60 000 €. Eu égard à la relative atonie des recettes, il n'y a donc pas d'autre choix que de baisser les dépenses de fonctionnement.

Le FCTVA a également diminué car moins d'investissements.

Dotations :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a également baissé car on continue de perdre quelques habitants. Un des autres critères est lié à la pression fiscale qui est moindre à Quimperlé. Monsieur le Maire espère regagner quelques habitants avec les programmes immobiliers en projet. La dotation de solidarité et la dotation nationale de péréquation (DNP) sont en légère augmentation.

La perte de 150 000 € pourrait être compensée par le produit des impôts locaux.

La dotation intercommunale est en forte baisse s'expliquant par le transfert du contingent du SDIS. Par cette prise de compétence, l'Intercommunalité aurait une DGF bonifiée. Lorsqu'elle aura été constatée, une discussion s'engagera entre Quimperlé Communauté et les communes afin que celles-ci puissent en récupérer une partie par un mécanisme de dotation sociale communautaire (DSC). La dépense de Quimperlé pour le centre de secours était plus forte que celle des autres communes, elle perd environ 430 000 €.

Le FPIC qui vit sa dernière année continue de baisser.

Les droits de mutation augmentent (ventes immobilières).

La TLPE (taxe sur la publicité) rapporte 143 000 €, malgré cela, Monsieur le Maire souhaiterait que les panneaux de publicité disparaissent.

Dépenses 2019 :

Une recherche systématique de fonds est faite pour chaque projet d'où d'ailleurs le dépôt du dossier AMI.

Comme il l'a promis, il n'y aura pas d'augmentation des taux des impôts locaux durant le mandat.

Une enveloppe de 300 000 € a été constituée pour les subventions aux associations. Il regrette qu'il n'y ait plus d'association de commerçants, il souhaiterait qu'elle se reforme, cela permettrait d'avoir un interlocuteur sur quelques projets comme les halles et la requalification de la rue Génot.

Les charges de personnel se maintiennent entre 7,20 et 7,50 millions. 18 services ont été réorganisés. 4 départs en retraite sont prévus dont un ne sera pas remplacé (0,5 ETP). Les dépenses de fonctionnement du CCAS sont en augmentation très légère car il y a une forte volonté de restructurer le CCAS et lui donner les moyens humains dans la lutte contre la précarité.

Une prime a été créée en 2016 pour améliorer le pouvoir d'achat des agents, cela représente une dépense de 35 000 € cette année.

L'effectif de deux services va augmenter : la Police municipale sera portée à 4 agents pour un meilleur service public et le service culturel sera renforcé par un poste de médiatrice culturelle à 70 %.

Les autres charges de fonctionnement courante représentent 12 % de la dépense. Il espère la faire baisser d'1 %.

L'annuité de la dette est en légère augmentation.

L'investissement courant est porté à 2,1 millions car il y a des restes à réaliser, du remplacement de matériel et de véhicule à envisager, le standard téléphonique de la mairie à remplacer, travaux en régie,...).

Programmes structurants : Il y aura bien sûr un impact, non connu à ce jour, sur les programmes éligibles à l'AMI. Il cite : l'acquisition d'une réserve foncière rue de Moëlan, les abords du Conservatoire, le plan local de déplacement, les abords de la MSAP, la résidence inclusive rue Leuriou, la Place Hervo, la rue Brémond d'Ars, les travaux à prévoir à la Chapelle des Ursulines, le complexe tennistique.

Les programmes engagés : le complexe de Kerjouanneau, le PAPI (haussement des barrières, étude du pont du Bourgneuf), le carrefour rue Mellac, la mise aux normes des arrêts de bus (dernier programme), le PEM, l'Hôpital Frémeur (chapelle St-Eutrope), l'orgue de Notre-Dame, la requalification des espaces publics dans les zones d'activités, la Maison des services au public (MSAP), l'IME F. Huon (restructuration complète, cession gratuite du foncier).

Recettes d'investissement : les subventions, notamment l'AMI du Conseil Régional.

En résumé, si des investissements conséquents ont pu être assumés, si le dossier AMI peut être porté auprès du Conseil Régional, c'est parce que les efforts ont été très importants et que le pacte financier et fiscal contracté avec l'Intercommunalité commence à porter ses fruits.

Alain Kerhervé déclare que la DGF est en effet en baisse au niveau national.

Pour 2018, il attire l'attention sur le nombre d'habitants : la baisse n'est pas dramatique si l'on ne tient pas compte de la baisse des effectifs scolaires publics : - 13 % pour les maternelles, -16,5 pour les élémentaires, tandis que les effectifs augmentent pour les autres communes : + 54,5 % en maternelle et + 36,5 % pour les élémentaires.

L'évolution de l'annuité de la dette tient compte du remboursement des crédits. Le travail de l'Adjoint aux finances a permis de réduire le taux des emprunts de 50 %.

Il évoque le mouvement des gilets jaunes et ses conséquences. Il a participé à une réunion hier soir à Clohars-Carnoët dans le cadre du Grand Débat National. Le point le plus important qui y a été souligné est le pouvoir d'achat et donc le niveau d'imposition. La nouvelle règle de calcul des valeurs locatives prévoit une augmentation de 2,2 %, c'est la plus forte augmentation depuis 2014. La situation est exceptionnelle ; pour certains, il y a une baisse de la taxe d'habitation, mais la taxe foncière augmentera pour tout le monde, ce qui reviendra à une augmentation de 2,6 %. Il réitère sa demande de baisse de l'imposition pour éviter l'évasion des habitants vers les communes limitrophes où la pression fiscale est moins importante.

Concernant la masse salariale, il constate que de 2014 à 2018, les effectifs ont baissé de 25 % et la masse salariale d'à peine 6 %. Il y a eu des aménagements de salaire, de primes, le GVT, ce que personne ne peut critiquer. Néanmoins, le différentiel interroge et pour 2019, il est annoncé une stabilité de la masse salariale alors qu'il y a eu un transfert important au 1^{er} janvier : celui de l'eau et de l'assainissement.

Pour permettre une bonne comparaison et une meilleure compréhension, il est nécessaire d'avoir un indicatif sur les heures travaillées. Il demande donc les heures travaillées sur 2018 et 2019.

Concernant le PPI, il regrette, malgré les efforts faits pour la Police municipale, l'abandon de la vidéo-protection.

Concernant l'épargne nette : 939 000 € en 2018, 257 000 € de moins en 2017, il note cependant le report d'actions.

Concernant la propreté, il rappelle qu'il a plusieurs fois attiré l'attention sur le ramassage des ordures ménagères et sur les lieux de stockage des containers, un effort est toujours à faire.

La rue Brémond d'Ars est un point extrêmement important, car si l'on veut que les Quimperlois et les touristes reviennent dans le quartier historique, il est nécessaire d'inscrire rapidement les crédits pour sa réfection.

Le CRE, nous l'apprenons aujourd'hui, propose de rattraper le retard en masse du prix de l'électricité par une augmentation de 6 % cette année, ce qui touchera le pouvoir d'achat de tout le monde et il est du devoir de la collectivité d'en tenir compte.

Monsieur le Maire répond que le contingent de l'eau et de l'assainissement n'était pas inscrit au budget principal mais au budget de l'eau et de l'assainissement.

Concernant le pouvoir d'achat des agents, il avait demandé au Personnel de faire des efforts, ce qui a permis de reverser une partie de ces efforts. Quant à celui des citoyens quimperlois, il a lui-même participé à la réunion de Clohars-Carnoët et a noté parmi les revendications : le pouvoir d'achat, la redistribution des richesses, l'injustice fiscale, mais aussi une demande de services publics. Le service public est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas et qui peuvent bénéficier de la solidarité nationale et locale.

Des efforts de rationalisation financière et de réorganisation ont été faits. Mais ce que demande Alain Kerhervé c'est de neutraliser l'effet base et de le redistribuer aux Quimperlois. Vu la capacité financière de la Ville et les efforts faits depuis le début du mandat, des choix sont nécessaires. Il s'est engagé à ne pas augmenter le taux des impôts locaux et tient sa promesse, mais préfère dire aux Quimperlois qu'il ne pourra pas à la fois baisser les impôts et maintenir les services publics locaux.

Alain Kerhervé précise qu'il a demandé de faire un effort mais pas sur la totalité des bases.

Monsieur le Maire admet, concernant l'insécurité, avoir pensé un moment que la vidéo-surveillance pouvait améliorer les choses. Depuis, l'effectif de la Police municipale a été renforcé, la Gendarmerie participe également, ainsi que le Procureur de la République et le Préfet qu'il a saisis.

La vidéo-surveillance représentait une dépense de 115 000 € pour la gare, sans participation de la SNCF ni de Quimperlé Communauté. C'est pourquoi, il préfère augmenter l'effectif de la Police municipale. La grande surface présente sur la Place Jean Jaurès a fait une demande de vidéo-surveillance qui a été accordée.

Concernant la salubrité, il reste particulièrement attentif à ce qu'elle soit respectée dans les quartiers.

Il est pris acte à l'unanimité des orientations budgétaires 2019

3. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE -COMMERCES -PLACE HERVO

(rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

La Ville souhaite redynamiser le cœur de la basse-ville afin de maintenir une polarité commerciale centrale et de proximité.

Suite à l'acquisition de deux immeubles Place Hervo (n°4 et 5), la Ville a sollicité l'OPAC de Quimper Cornouaille pour envisager un projet mixte permettant la création de logements et de locaux commerciaux.

La Ville est propriétaire du rez-de-chaussée de chaque immeuble dans lesquels il est prévu de réaliser des commerces qu'elle louera.

Cette activité relève d'une activité à caractère industriel et commercial.

A ce titre, il y a lieu de créer un budget annexe « Commerces-place Hervo » qui sera régi par la nomenclature comptable M4 et assujetti à la TVA.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à :

*créer un budget annexe « commerces-place Hervo » régi par la nomenclature comptable M4 et assujetti à la TVA.

Avis favorable de la Commission des finances, évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 6 février 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

4. LUTTE CONTRE LES MERULES ET AUTRES PARASITES XYLOPHAGES

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2018 relatif à la lutte contre les mérules et autres parasites xylophages classe certaines communes du département du Finistère en zone dans laquelle est

obligatoire, lors des transactions immobilières, un état parasitaire relatif à la présence de mérules dans les immeubles.

Ainsi au 4 janvier 2018, l'ensemble du territoire du Finistère est inscrit comme zone susceptible d'être concernée par le risque d'exposition aux mérules et à ce titre, le devoir d'information aux futurs acquéreurs est fait aux notaires, agents immobiliers et professionnels de la transaction immobilière.

De plus, l'article 76 de la loi ALUR précise que « *dès qu'il y a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, l'occupant de l'immeuble en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire* ».

La commune de Quimperlé n'est pas inscrite en zone d'exposition. Or, à ce jour, 7 déclarations de présence de mэрule ont été enregistrées par les services de la Ville.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral précité, les Conseils municipaux des communes exclues des zones d'exposition doivent demander annuellement au préfet le maintien en zone de vigilance et leur inscription en zone d'exposition.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de demander à Monsieur le Préfet du Finistère l'inscription de la commune de Quimperlé en zone d'exposition aux mэрules et autres parasites xylophages.

Avis favorable de la commission municipale politique de la ville et environnement du 6 février 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

5. CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON RELIANT LA ROUTE D'ARMORIQUE (RD16) A LA RUE DE CORNOUAILLE : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS N°368 APPARTENANT A MADAME MROIVILI

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

La création d'un cheminement piéton reliant la route d'Armorique (RD16) à la rue de Cornouaille en passant par la résidence de la châtaigneraie nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BS section n°368 d'environ 56 m² (à définir par bornage) au prix de 45 € le m² (voir plan joint) appartenant à Madame MROIVILI.

La ville s'est par ailleurs engagée à installer une clôture en limite séparative afin de protéger la propriété de Madame MROIVILI.

La création d'un cheminement piéton reliant la route d'Armorique (RD16) à la rue de Cornouaille en passant par la résidence de la châtaigneraie nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BS section n°35 d'environ 48 m² (à définir par bornage) à titre gratuit (voir plan joint) appartenant aux Consorts RICOUARD.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BS n°368 d'une surface d'environ 56 m² au prix de 45€/m², les frais d'acte et de bornage étant à la charge de la Ville de Quimperlé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte établi par l'étude des notaires de Quimperlé

Avis favorable de la commission municipale politique de la ville et environnement du 6 février 2019

Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 6 février 2019

Alain Kerhervé regrette que les deux propriétaires ne soient pas traités de la même façon.

A sa demande, Michel Forget précise le coût des travaux généré par la réfection du chemin : moins de 10 000 €.

Monsieur Kerhervé précise qu'il faudra y ajouter le coût de l'entretien du chemin. Enfin, il regrette que les travaux soient commencés avant le vote de ces délibérations.

Monsieur le Maire tient à remercier toutes les personnes qui ont permis l'aboutissement de cette affaire particulièrement difficile.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité (7 abstentions : Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly).

6. CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON RELIANT LA ROUTE D'ARMORIQUE (RD16) A LA RUE DE CORNOUAILLE - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS N°35 APPARTENANT AUX CONSORTS RICOUARD

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

La création d'un cheminement piéton reliant la route d'Armorique (RD16) à la rue de Cornouaille en passant par la résidence de la châtaigneraie nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BS section n°35 d'environ 48 m² (à définir par bornage) à titre gratuit (voir plan joint) appartenant aux Consorts RICOUARD.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BS n°35 d'une surface d'environ 48 m² à titre gratuit, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de la Ville de Quimperlé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte établi par l'étude des notaires de Quimperlé

Avis favorable de la commission municipale politique de la ville et environnement du 6 février 2019

Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 6 février 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité (7 abstentions : Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly).

7. AVIS SUR LE PROJET DE VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR FINISTERE HABITAT – RUE HERVE DE PORTZMOGUER

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Finistère Habitat a mis en place depuis plusieurs années une politique de vente de logements sociaux. Cette politique poursuit un double objectif : tout d'abord, favoriser l'accès à la propriété des locataires et réinvestir dans des opérations de construction neuves ou de réhabilitation.

Sur la Ville de Quimperlé, le parc de Finistère Habitat est désormais constitué de 165 logements suite à la livraison de 20 logements neufs sur le site de Kerbertrand.

Finistère Habitat a décidé d'entamer les démarches de mise en vente de 40 logements individuels, livrés en novembre 1988 sur le secteur du Coat Kaër – rue Hervé de Portzmoguer.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de cession afin de permettre à Finistère Habitat d'engager la cession des biens.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'émettre un avis favorable sur la vente des 40 logements individuels situés rue Hervé de Portzmoguer à Quimperlé appartenant à Finistère Habitat

Avis favorable de la commission municipale politique de la ville et environnement du 6 février 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

8. PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET L'ASSOCIATION MEXICO LINDO DANS LE CADRE D'UN « PROJET JEUNES »

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

19 élèves de première Economique et Sociale du lycée de Kerneuzec organisent un voyage en l'Argentine du 6 au 22 mars 2019.

Afin de financer leur séjour et au titre de l'association Mexico Lindo ils mettent en place de nombreuses actions telles que la vente quotidienne de gâteaux, une collecte de papiers et cartons, deux ventes de chrysanthèmes pour la Toussaint, des ventes de muguet, l'emballage de cadeaux en grande surface, deux tombolas, un tournoi de foot, la vente de galettes des rois, ainsi que la vente de saucissons et de chouquettes etc...

L'association Mexico Lindo a aussi participé à plusieurs événements municipaux tels que la semaine internationale ou la fête du jeu en mettant en place des stands de boissons et de restauration.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder le versement d'une aide financière d'un total de **625€** à l'association Mexico Lindo.

Avis favorable de la commission petite enfance – éducation – jeunesse du 18 décembre 2018

Avis favorable de la commission des finances et de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 6 février 2018

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité (Stéphanie Mingant, membre de l'association, ne prend pas part au vote).

9. CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé une nouvelle convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, actualisant la convention initiale du 13 avril 2004.

Cette nouvelle convention, d'une durée de 3 ans, marque un renforcement de la coopération entre la Ville et la Communauté de Gendarmerie, sur la base d'un diagnostic local de sécurité partagé.

Au cours du 2nd semestre 2018, une évaluation de ce partenariat a été opérée au regard de l'évolution des enjeux de sécurité sur notre territoire et des capacités opérationnelles des services de la Ville et de l'Etat.

La convention actualisée détermine les modalités de coordination des interventions du service de police municipale avec la gendarmerie nationale.

Elle prévoit notamment :

- la consultation des fichiers pour les besoins de service, notamment l'identification des propriétaires de véhicules, les permis de conduire, les personnes recherchées,
- le partage des informations au travers de réunions de concertation,
- la coopération renforcée sur le domaine public pour un meilleur quadrillage de la ville via des patrouilles à pied mixtes ponctuelles,

- l'accroissement des contrôles commun « police route » mixtes dont la vitesse et les poids-lourds,
- l'encadrement des manifestations selon nécessité et opportunité, hors maintien de l'ordre,
- la prévention de la délinquance juvénile en milieu scolaire par des interventions conjointes avec le référent sûreté et scolaire,
- la communication par des interventions conjointes avec le référent sûreté pour lutter contre la délinquance des seniors, des personnes fragilisées et vulnérables,
- la gestion des objets trouvés...

Le renouvellement de ce partenariat est partie intégrante du nouveau projet de service de la police qui prévoit en particulier :

- un renforcement de ses liens fonctionnels avec les autres services publics intervenant sur les enjeux de sécurité, de salubrité et de gestion de l'espace public,
- un renforcement de ses capacités opérationnelles avec un effectif qu'il est prévu de porter à 4 agents de police municipale et une révision de ses modalités d'intervention et d'accueil du public.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la nouvelle convention de coordination de la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Avis favorable de la commission administration générale du 6 février 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à la nouvelle convention à l'unanimité.

10. CREATION D'EMPLOIS BUDGETAIRES NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2019

(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient à cet effet au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs. Par ailleurs, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public:

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Au cours de l'année 2019, il est nécessaire de recourir au recrutement d'agents contractuels en application des dispositions susvisées, afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux suivants, dans la stricte limite des besoins de la commune :

- les services du pôle éducation, jeunesse, sports et vie associative pour
 - les besoins d'accueil des enfants et pour certaines actions d'animation
 - l'organisation de certaines manifestations
- les services du Pôle aménagement et cadre de vie, les services du Pôle Culture, le camping municipal pour des besoins saisonniers en période estivale.

Proposition :

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :

- de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux besoins saisonniers et temporaires à intervenir,
- de décider que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels de droit public recrutés en fonction des nécessités de service,
- de préciser que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au Budget communal 2015, chapitre 012, article 64131.

Avis favorable de la commission Ressources Humaines du 1^{er} février 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

11. CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS AU 1^{ER} MARS 2019

(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Proposition :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

1/ Compte tenu d'un départ en retraite depuis le 1^{er} janvier 2019 dans les écoles, il est proposé au Conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint technique territorial

2/ Compte tenu du futur remplacement d'un agent de maîtrise au service menuiserie, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

3/ Compte tenu du départ pour une autre collectivité d'un rédacteur territorial au service du domaine public et de la redéfinition des besoins et des missions au sein de ce service, il est proposé au Conseil municipal de supprimer un poste de rédacteur territorial et de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence.

Avis favorable des membres de la commission Ressources Humaines du 1^{er} février 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Alain Kerhervé évoque le pont du Bourgneuf et notamment l'étude de la SCE commandée par Marcel Tusseau, Maire en 1996. Lors de la crue importante de 2000, cette société est venue spontanément compléter son étude dont les travaux ont été rendus en juin 2001.

Dans ses conclusions, la Société insistait sur l'impact important qu'aurait la réfection du pont du Bourgneuf, mesure la plus efficace qui permettrait la diminution d'1,04 m dans une crue équivalente à celle de 2000.

A sa connaissance, les résultats de cette étude n'ont jamais été communiqués. Ils ne doivent pas restés confidentiels car une autre étude est programmée pour 2019. Il serait donc utile de pouvoir comparer ces deux études. Il demande donc la communication de l'étude de la SCE.

Monsieur le Maire répond que l'étude est en cours et que ses conclusions seront bien sûr communiquées. En revanche, il n'a pas connaissance de l'étude produite en 2001.